2016.138

APPOINTEMENTS MINIMAUX DES OUVRIERS DU BATIMENT,

EMPLOYES DANS LES ENTREPRISES DE LA REGION RHÔNE-ALPES

du 1er mars au 31 décembre 2016

Partie fixe : 150,00 euros
Valeur du point : 7,85 euros

CATEGORIE PROFESSIONNELLE	COEFF.	salaire mensuel pour 151,67 heures
Niveau I Ouvriers d'exécution		
- Position 1	150	1 467,50 *
- Position 2	170	1 484,50
Niveau II Ouvriers professionnels	185	1 602,25
Niveau III Compagnons professionnels		
- Position 1	210	1 798,50
- Position 2	230	1 955,50
Niveau IV Maîtres ouvriers ou chefs d'équipe		
- Position 1	250	2 112,50
- Position 2	270	2 269,50

* Partie fixe de 290 €

Aucune rémunération ne peut être inférieure au SMIC